

THEMATIQUE IV :LA DELINQUANCE JUVENILE

HISTORIQUE ET CAUSES DE LA DELINQUANCE JUVENILE A MADAGASCAR

Depuis ces dernières décennies, la délinquance juvénile est beaucoup plus mise en avant au sein des médias qu'elle ne l'ait été avant et apparaît comme métamorphosée tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Et même en 1989, J. LARGUIER disait déjà qu'« on assistait à un rajeunissement de la délinquance » (dans « criminologie et science pénitentiaire »). Mais si en France les débats la concernant sont plus engagés et plus accentués, à Madagascar, il y a encore une certaine indifférence de la société vis-à-vis de ce sujet, quoique le problème commence à gagner de l'ampleur. Effectivement, le phénomène de la délinquance juvénile constitue l'un des problèmes majeurs de la société actuelle et cela, pas seulement dans les pays en voie de développement, même si le taux est un peu plus abondant dans ces pays-là, mais également dans les pays déjà très développés, d'ailleurs, tout au long de cette étude on constatera que la pauvreté tout comme la richesse peut être un facteur de la délinquance juvénile. Il est vrai que ce phénomène n'est pas récent, le code pénal français de 1810 prévoyait déjà que le mineur était pleinement responsable au niveau pénal dès l'âge de 16 ans, mais il est de nos jours devenu un problème particulièrement alarmant. Le taux de la délinquance juvénile augmente d'une façon impressionnante.

A titre d'exemple, on peut citer qu'en France, l'incarcération ne concernait, en 1998, que 1500 mineurs, c'est plus de 9000 d'entre eux qui en faisaient l'objet en 2002. En 2000, 4000 mineurs ont été condamnés à une peine de prison ferme, dont plus de la moitié pour crime. Cela peut commencer par des larcins et petits vols à l'étalage à la maison et puis petit à petit le problème prend forme, on est alors surpris de voir dans les faits divers à la télé ou dans les journaux que des jeunes adolescents ont été appréhendés pour des délits ou crimes de tout genre...la liste est longue en la matière. Il y a même des crimes de jeunes qui étonnent toujours soit par leur atrocité soit par l'audace ou le cynisme dont les auteurs ont fait preuve.

Pour Madagascar, ce problème de la délinquance juvénile pourrait être un grand si on ne fait pas attention. En effet, les jeunes et les enfants composent en majorité notre population et comme on dit toujours, ce sont ces jeunes qui sont destinés à construire l'avenir de notre société. Mais pour cela, il doit avoir acquis une bonne éducation au sein de celle-ci. Et ici, l'Etat n'est pas le seul concerné. Cette éducation commence au niveau de la famille de l'enfant, la loi précise que c'est en premier lieu le responsable de cette éducation, puis il y a les établissements qu'il fréquente que ce soit scolaire, culturel, la société entière est concernée.

Malheureusement, on constate aujourd'hui que les jeunes chez nous connaissent un problème de délinquance juvénile. On peut citer par exemple, le cas des bandits arrêtés par les gendarmes à Antsiranana en juillet 2010, dans cette affaire. Des personnes ont été appréhendées parce qu'elles ont été soupçonnées de meurtre et de vol en bande organisée 6 parmi les 7 sont mineurs et le seul majeur n'est encore âgé que de 20 ans. Plusieurs facteurs peuvent pousser les jeunes à prendre la voie de la délinquance. Ces causes peuvent venir de ses parents ou de son environnement social ou peuvent aussi tenir de son âge même.

En passage, il importe de rappeler brièvement la distinction entre l'inadaptésocial et le mineur délinquant, alors à la différence du second, le premier ne commet pas encore matériellement une infraction mais qui présente un caractère de prédisposition à la délinquance, le mineur délinquant par contre est, celui qui n'ayant pas encore atteint la majorité pénale (fixée à 18 ans par la législation malgache) commet une infraction au sens pénal du terme. Il contrevient vraiment à une règle de droit pénal.

Des dispositions ont été prises par le législateur malgache pour régir le droit pénal des mineurs ou « les droits et la protection de l'enfant » comme dit l'intitulé des textes. Un premier texte a vu le jour au lendemain de l'indépendance, c'était l'ordonnance 60-142 du 03 Octobre 1960, mais qui par la suite, a été abrogé par l'ordonnance 62-038 du 19 Septembre 1962. Actuellement, c'est la loi 2007-023 du 20 Aout 2007 qui est en vigueur dans notre droit positif. Ces dispositions législatives ont pour but de protéger les enfants, délinquants ou non. D'ailleurs, la société malgache prône la primauté de l'enfant. Cette protection se manifeste sous plusieurs formes. Il en est par exemple de l'attribution à une juridiction spéciale la compétence pour connaître des affaires du mineur, et ce, suivant une procédure tout aussi particulière.

Pourtant face à cette idée de protection de l'enfant se trouve le souci de préserver l'ordre public social. Il y a donc plusieurs intérêts naturellement opposés devant être conciliés, ce qui ne rend pas cette notion facile à forger. Il ne faut pas oublier le fait que le mineur vit en société, une société au sein de laquelle des règles préalablement instituées existent, et comme le majeur, il est tenu de les respecter. Et si le mineur vient à agir contrairement à ces règles, il sera prononcé à son encontre des mesures pour sanctionner cet agissement.

Plusieurs mesures sont mises à la disposition des juges, elles n'ont pas forcément pour objet de réprimer ou de rétribuer le mineur mais peuvent avoir pour but la réinsertion sociale de celui-ci. Ce régime tend principalement à assister le mineur, à l'éduquer ou même le rééduquer. La délinquance juvénile se devait d'être distinguée de la délinquance adulte dans la mesure où le jeune est une personnalité encore en formation sociale donc il est encore plus susceptible de transformation alors que l'adulte possède déjà une personnalité déjà affirmée. Mais le juge a le pouvoir souverain quant à l'application de ce régime. Il arrive que des adolescents délinquants ne se montrent plus intimidables et se révèlent ne plus être éducatibles par l'application d'une mesure éducative.

La loi doit donc laisser aux juges le soin d'opter pour l'application d'une peine, mais à condition que celle-ci reste toujours exceptionnelle et que cette sanction pénale s'inspire d'une préoccupation réfléchie et d'un traitement individualisé c'est-à-dire qu'on ne doit pas.

La délinquance juvénile pour autant renoncer à entreprendre une action éducative et psychomédicale à l'encontre du mineur pour sanctionner cet agissement. Plusieurs mesures sont mises à la disposition des juges, elles n'ont pas forcément pour objet de réprimer ou de rétribuer le mineur mais peuvent avoir pour but la réinsertion sociale de celui-ci. Ce régime tend principalement à assister le mineur, à l'éduquer ou même le rééduquer. La délinquance juvénile se devait d'être distinguée de la délinquance adulte dans la mesure où le jeune est une personnalité encore en formation sociale donc il est encore plus susceptible de transformation alors que l'adulte possède déjà une personnalité déjà affirmée. Mais le juge a le pouvoir souverain quant à l'application de ce régime. Il arrive que des adolescents délinquants ne se montrent plus intimidables et se révèlent ne plus être éducatibles par l'application d'une mesure éducative. La loi doit donc laisser aux juges le soin d'opter pour l'application d'une peine, mais à condition que celle-ci reste toujours exceptionnelle et que cette sanction pénale s'inspire d'une préoccupation réfléchie et d'un traitement individualisé c'est-à-dire qu'on ne doit pas.

La délinquance juvénile pour autant renoncer à entreprendre une action éducative et psychomédicale à l'encontre du mineur

LA DELINQUANCE JUVENILE

La délinquance juvénile est l'ensemble des délits et des crimes commis par les jeunes. Plusieurs causes sont à l'origine de ce fléau dont les conséquences sont parfois tragiques mais les solutions ne manquent pas.

La délinquance prend plusieurs formes. Les vols sont les infractions les plus fréquentes. Les délinquants s'y livrent dans le but d'avoir de l'argent pour se procurer des drogues, dures ou douces. Ce qui pousse certains jeunes à devenir dealers. Dans ces milieux, la violence est une monnaie courante. C'est la loi de la jungle qui y règne. Parfois les délinquants seconstituent en bandes de criminels et agressent les passants ou dévalisent les magasins ou les banques par la menace des armes blanches. Ces actes de vandalisme ne cessent pas de faire tache d'huile au sein de notre société.

Les facteurs qui engendrent ce fléau sont nombreux. La première cause est la pauvreté. Les jeunes des quartiers périphériques défavorisés végètent dans la misère. Ils n'ont pas les moyens de s'offrir une moto, ou un voyage. Or, ces besoins, voire ces frustrations, ne peuvent être guère satisfaites, faute de moyens matériels. Cette situation matérielle est aggravée par le chômage. Exclue de l'école, et sans formation professionnelle, ces jeunes sont confrontés à l'oisiveté qui est mère de tous les vices. Afin de chasser l'ennui, ils fument et se droguent.

Par ailleurs, les quartiers populaires où ils vivent ont été moins équipés d'un espace de loisirs comme : les maisons de jeunes, les terrains des ports et les complexes culturels. Bref, les jeunes sont mal encadrés et mal guidés. Et ils ne trouvent pas de lieux où passer le temps et se distraire. Les problèmes familiaux sont un grand facteur de la délinquance. Les conflits entre le père et la mère se soldent dans beaucoup de cas par le divorce et le remariage. Aussi les enfants sont rejetés et vagabondent dans les rues où, marginalisés par la société, ils apprennent la violence.